

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-074

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : Création de blocs béton pour pose de bornes de recharge électrique- du lundi 23 Février au lundi 23 Mars 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée l'Entreprise ENSIO en date du 16 Février 2026,

Considérant la création de blocs béton destinés à recevoir des bornes de recharge électrique sur divers lieux de la Commune, du lundi 23 Février au lundi 23 Mars 2026,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Des travaux de création de blocs béton destinés à recevoir des bornes de recharge électrique sont prévus sur différents lieux de la Commune du 23 Février au 23 Mars 2026 (horaires de chantier : de 8H00 à 18H00) :

- Parking de la Poste – 13 Avenue De Lattre De Tassigny,
- Parking Pierre de Coubertin,
- Parking Entre 2 Eaux,
- Parking de la Traversière – Rue des Saisons, Lot Chaix,
- Parking Saint Christophe – Rue des Saisons, Lot Chaix,
- Aire de co-voiturage – 55 Chemin du Barret,
- Parking de l'Ecole de Musique – Impasse Deydier,
- Parking des Canniers – Route de la Crau,
- Parking Brossolette,
- 17 Boulevard Gambetta,

- Parking Henri Dunant – 7 Avenue Denis Pauleau,
- Parking de l'Ecole de l'Argelier – Avenue Estienne d'Orves,
- Parking Henri Brisson,
- Parking du Stade Louis Porro.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ENSIO est tenue de réaliser en priorité, les travaux situés à proximité des écoles **Parking des Canniers (La Crau), Parking de l'Ecole de l'Argelier, Parking de la Maison de la Musique, Parking Henri Brisson, la semaine du 23 au 27 Février (semaine des vacances scolaires).**

ARTICLE 3 :

Lors des travaux, les emplacements situés au droit de chaque chantier sont interdits au stationnement.

Chaque interdiction doit faire l'objet d'une signalisation temporaire mis en place préalablement.

ARTICLE 4 :

La **circulation** est également réglementée (alternée manuellement ou par feux tricolores) voire interdite, en fonction des besoins et de l'évolution des chantiers.

ARTICLE 5 :

L'Entreprise ENSIO est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Madame Isabelle CAPRIO – Tél. 06-34-44-72-18.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise ENSIO.

PUBLIÉ LE
23 FEV. 2026

Châteaurenard, le 19 Février 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

